

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n°2-2022

Objet : Vote du compte administratif 2021

Ce jeudi 10 mars 2022 à 16h30, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 3 mars 2022.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : M. Philippe CLEMENT, Mme Anne COLASSON, M. Philippe LESCURE, M. Paul ROCHE, M. Frédéric SOULIER

VILLE DE TULLE : Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE

ETAT : Mme Marion LIMEUIL, M. Eric LEBAS

REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : Mme Frédérique MEUNIER

PERSONNALITES QUALIFIEES : Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie MOURNETAS, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Bertrand AUNEAU

Membres	24
Présents	15
Représentés	5
Votants	20
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Représentés : Mme Agnès AUDEGUIL par Mme Frédérique MEUNIER, Mme Marie-Claude BROUSSE par Philippe LESCURE, M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX par M. Bernard COMBES, M. Philippe NAUCHE par M. Paul ROCHE, M. Christian PRADAYROL représenté par M. Frédéric SOULIER

Excusés : Mme Charline CLAVEAU, Mme Sabine MALARD, M. Yannik SEGUIN

Autres participants : Mme Corinne ARAZO, Mme Cécile BENOIST, Mme Nathalie BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Coralie DESSENOIX, Mme Manuella DUCASTEL, Mme Agnès HALARY MIRAUCOURT, M. Jacques SPINDLER

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 10 MARS 2022

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC Brive-Tulle,
- Vu la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC L'empreinte

Exposé des motifs

Conformément à l'article R 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur le budget et ses modifications.

Conformément à l'article R 1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur assure la direction de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, à ce titre, il est ordonnateur des dépenses et des recettes, prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure son exécution.

Le Conseil d'Administration examine le compte administratif 2021 dans les conditions suivantes :

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 10 MARS 2022

	Mandats émis de l'exercice	Titres émis de l'exercice	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Exploitation	Ch. 011 - Charges à caractère général 1 440 370.26	Ch. 013 - Atténuations de charges 24 544.08			
	Ch. 012 - Charges de personnel et frais assimilés 1 362 745.96	Ch. 70 - Produits des services 183 461.29			
	Ch. 65 - Autres charges de gestion courante 107 298.80	Ch. 74 - Subventions et participations 2 677 331.93			
	Ch. 67 - Charges exceptionnelles 76 642.32	Ch. 75 - Autres produits de gestion courante 1.25			
	Ch. 68 - Dotations aux provisions 0.00	Ch. 77 - Produits exceptionnels 107 209.74			
	Ch. 69 - Impôt sur bénéfice 280.00				
Opérations d'ordre	Ch. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Dotations aux amortissements et prov. 60 524.34	Ch. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Dotations aux amortissements et prov. 5 555.00			
Exploitation (total)	3 047 861 .68	2 998 103.29	-49 758.39	184 946.95	135 188.56
Investissement	Ch. 20 - Immobilisations incorporelles 0,00				
	Ch. 21 - Immobilisations corporelles 56 985.94	Ch. 106 - Réserves 0,00			
Opérations d'ordre	Ch. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section 5 555,00	Ch. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Amortissements des immobilisations 60 524.34			
Investissement (total)	62 540.94	60 524.34	-2 016.60	315 330.20	313 313.60

En annexe : Compte Administratif 2021

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'arrêter le compte administratif 2021 pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 10 MARS 2022

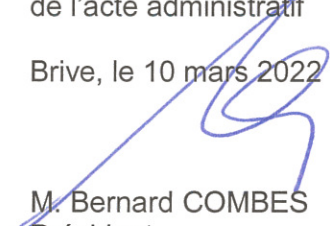
Décision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à *l'unanimité*..... :

- d'arrêter le compte administratif 2021 pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 10 mars 2022


M. Bernard COMBES
Président